

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI 10 février 1959.

Il est décidé—Que le Comité permanent des comptes publics se compose des membres suivants:

MM.

Badanai	Godin	Morton
Bell (<i>Carleton</i>)	Grenier	Murphy
Benidickson	Hales	Pickersgill
Bissonnette	Hanbidge	Pratt
Broome	Johnson	Regier
Bourget	Keays	Robichaud
Bruchési	Lahaye	Smith (<i>Calgary-Sud</i>)
Campbell (<i>Lambton-Kent</i>)	Lambert	Smith (<i>Simcoe-Nord</i>)
Campeau	Macdonald (<i>Kings</i>)	Smith (<i>Winnipeg-Nord</i>)
Charlton	Macnaughton	Spencer
Chown	Martin (<i>Essex-Est</i>)	Stefanson
Crestohl	McGee	Stewart
Denis	McGrath	Valade
Dorion	McGregor	Villeneuve
Drysdale	McMillan	Walker
Fraser	Morissette	Winch
	Morris	Wratten—(50).

(Quorum, 15)

LUNDI 9 février 1959.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront renvoyées par la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et de documents.

MARDI 10 février 1959.

Il est ordonné—Que le nom de M. Hellyer soit substitué à celui de M. Badanai sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MARDI 3 mars 1959.

Il est ordonné—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement; que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que l'application de l'article 65 (1) e) du Règlement soit suspendue à cet égard.

MARDI 10 mars 1959.

Il est ordonné—Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1958, déposé devant la Chambre le 10 juillet 1958, soit déferé au Comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada.

Il est ordonné—Que les Comptes publics (volumes I et II) et le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1958, et les relevés financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1958 ainsi que le rapport de l'auditeur général y relatif soient déferés au Comité permanent des comptes publics.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.